

RÈGLEMENT CONCOURS GÉNÉRATIONS ACTIONS

2023



En partenariat avec



ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Générations Mouvement, dont le siège social est situé à Bobigny en Ile-de-France, souhaite organiser un concours intitulé "GENERATIONS ACTIONS" dont les gagnants seront désignés par un jury suivant les conditions définies ci-après. Le concours se déroulera du jeudi 1er décembre 2022 à 9h au vendredi 30 juin 2023 à 00h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1. Le concours est gratuit et ouvert à toute association adhérente à Générations Mouvement, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

2.2. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Le concours a pour but de primer les projets des associations affiliées à Générations Mouvement dont les objectifs sont de renforcer l'attention et la bienveillance portées aux autres, de lutter contre l'isolement, la fracture numérique, de créer des liens, notamment avec les plus jeunes et les plus isolés, dans une dynamique d'animation du territoire.

Ces projets doivent s'inscrire dans la durée, tout au long de l'année, et peuvent se décliner dans différents domaines : culture, activité physique ou artistique, prévention santé, accès aux services, nouvelles technologies et tout autres domaines permettant la création ou le maintien du lien social en France.



ARTICLE 3 - PRINCIPE DU CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.2. Pour participer, chaque candidat doit répondre aux conditions énoncées à l'article 2 du présent règlement et présenter un dossier complet comprenant : *la présentation du projet, le public concerné, les partenaires impliqués, les moyens mis en œuvre, le budget consacré, le développement, une phrase de synthèse convaincante et des photos exploitables avec les autorisations de droit à l'image signées le cas échéant.*

Le dossier complet est à remettre au plus tard le 30 juin 2023 :

- par mail à actions@gmouv.org
- ou par courrier à GÉNÉRATIONS MOUVEMENT, Pôle Générations Actions, 19 rue de Paris - CS 50070 - 93 013 BOBIGNY

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Les gagnants seront désignés via un jury composé de membres de Générations Actions, de la CCMSA et d'un ou plusieurs membres externes sélectionnés par l'organisateur. **Les critères du jury sont les suivants : Originalité, Développement, Lien Social, Innovation et Ouverture.**

Le jury se tiendra au mois de septembre 2023 selon les disponibilités. Le nombre de lauréats sera compris entre 1 et 5 selon le nombre de candidatures et sera à la libre appréciation du jury.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les lauréats recevront un chèque compris entre 600 € et 1 000 € et l'un d'entre eux recevra, si le jury l'estime, un prix *Coup de Cœur* doté de 500 € supplémentaires.

La dotation ne pourra être attribuée pour de l'investissement (*rénovation de locaux, achat de véhicules...*).

ARTICLE 6 - REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION

L'organisateur concours contactera par mail les lauréats pour les informer des modalités à suivre pour accéder à leur dotation et se réserve le droit de contacter ou non par mail les participants n'ayant pas gagné pour les en informer.

Les gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas d'erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site www.responsables-gm.org espace "*Ressources*" et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.